

Cet arrêté interdit l'entrée sur le territoire et les usages de certains animaux exotiques y compris certains animaux de compagnie

ANIMAUX DE COMPAGNIE

LES REPTILES

INTERDITS

(liste non-exhaustive, se référer à l'arrêté)



EXEMPLES D'ESPÈCES EXOTIQUES INTERDITES CAR POTENTIELLEMENT ENVAHISSANTES

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité



Tous les reptiles sont interdits en dehors des espèces de tortues terrestres et 10 espèces de reptiles nécessitant un certificat de capacité et une autorisation d'ouverture d'établissement (détenue réglementée par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018). Par exemple :

Les tortues aquatiques : 1. *Pelomedusa subrufa*, 2. *Rhinoclemmys pulcherrima manni*, 3. *Hemydura subglobosa* • La famille des Agamidae : 4. *Pogona vitticeps* • La famille des Chameleoniidae : 5. Caméléon casqué (*Chameleo calyptratus*), 6. Caméléon de Jackson (*Trioceros jacksonii*) • La famille des Colubridae : 7. *Lampropeltis getula*, 8. Serpent des blés (*Pantherophis guttatus*), 9. serpent ratier mandarin (*Euprepiphis mandarinus*) • La famille des Pythonidae : 10. Python moulure (*Coluber molurus*), 11. Python royal (*Python regius*), 12. Python tapis (*Morelia spilota*) • La plupart des espèces de la famille des Eublepharidae : 13. Gecko léopard (*Eublepharis macularius*) • La famille des Gekkonidae : 14. *Lygodactylus williamsi* • La famille des Iguanidés : 15. Iguane vert (*Iguana iguana*) • La famille des Dactyloidae : 16. Anole vert (*Anolis carolinensis*) • La famille des Cordylidae : 17. *Cordylus tropidosternum* • La famille des Scincidae : 18. *Tiliqua gigas*, 19. *Mabuya sp.*, 20. *Eumeces schneideri*, 21. Scinque à flanc rouge (*Mochlus fernandi*) • La famille des Teiidae : 22. Tegu noir et blanc (*Salvator merianae*), 23. Dracène (*Dracaena guianensis*) • La famille des Leiocephalidae : 24. Iguane caréné à queue bouclée (*Leiocephalus carinatus*) • La plupart des espèces de Boidae : 25. Boa constricteur (*Boa constrictor*), 26. *Eryx colubrinus*, 27. *Corallus batesii* • La famille des Corytophanidae : 28. Basilic (*Basiliscus basiliscus*) • La famille des Lacertidae : 29. *Latastia longicauda* • La famille des Agamidae : 30. Dragon d'eau vert (*Physignathus cocincinus*) • Etc ...

Cette liste n'est pas exhaustive, vérifiez sur le moteur de recherche sur especiesinvasives.re le statut de vos animaux de compagnie.

• Déclarez vos animaux en ligne sur : www.especiesinvasives.re

• Si vous les déteniez avant le 29 juillet 2021, vous pouvez les garder

• Si vous ne pouvez pas les garder, amenez-les aux centres de récupération des animaux sauvages : SEOR, Zooparc ou Jardin des Tortues

• Ne plus les laissez pas se reproduire
Ne pas les vendre ni les donner et surtout ne pas les relâcher dans la nature